Hoerdt, le 15 octobre 2014

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**PROCES VERBAL**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 14 OCTOBRE A LA MAIRIE A 20 HEURES**

* * *

*Date de la convocation : 8 octobre 2014* *transmise le : 8 octobre 2014*

*Membres élus : 27* *en fonction : 27* *présents : 24*

*Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.*

Membres présents :

*Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Cindy DEMONT, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.*

*Membres absents excusés :*
*Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL,*
*Madame Nathalie GRATHWOHL qui donne procuration à Madame Christiane SAEMANN,*
*Monsieur Emmanuel DOLLINGER*

*Membre absent non excusé :*
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2014.
3. Communications diverses.
4. Rapports des commissions municipales.
5. Maison des arts et du patrimoine : approbation de l'avant-projet sommaire.
6. Création de la commission consultative intercommunale de la chasse et de la commission de la location.
7. Éclairage public 2014 : attribution du marché.
8. Illuminations de Noël : attribution du marché.
9. Informatique : attribution du marché.
10. Baux ruraux : détermination des loyers.
11. Attribution de subventions.
12. Personnel : modification du tableau des effectifs.
13. Dénomination de rues dans le futur lotissement Hippodrome.
14. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement : approbation.
15. Déneigement : approbation de la convention type.
16. Rapport d'activités de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.
17. Décisions modificatives.
18. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

## 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Maurice DONTENVILLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## 3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|---|
| 12/09/2014 | Monsieur le Maire a assisté aux Universités des maires et présidents de communauté du Bas-Rhin qui se sont tenues au palais de la musique et des congrès à Strasbourg. |
| 13/09/2014 | Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors de la réunion de rentrée de l'école de musique municipale de Hoerdt. |
| 14/09/2014 | Présence de nombreux élus lors de la journée « portes ouvertes » à l'atelier de jus de pommes de Bietlenheim. |
| 18/09/2014 | Madame Nadia STOLL a été élue au Conseil d'administration du Groupement d'Action Sociale à Barr. |
| 18/09/2014 | Commission révision des listes électorales |
| 18/09/2014 | Commission culture. |
| 19/09/2014 | Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont assisté à la réunion du Conseil Général sur les résidences séniors à Weyersheim. |
| 19/09/2014 | Monsieur Roland SCHURR a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Inter clubs country du grand est au centre culturel de Hoerdt. |
| 23/09/2014 | Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. |
| 23/09/2014 | Madame Christiane WOLFHUGEL a participé à une conférence lors de la « semaine d'Alzheimer » organisée à Wissembourg. |
| 25/09/2014 | Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la Commune à Monsieur Charles HENCHES à l'occasion de ses 95 ans. |
| 25/09/2014 | Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors de la réunion du CNAS qui s'est tenue à Cosswiller. |
| 28/09/2014 | Présence de nombreux élus lors de l'inauguration des nouvelles installations hippiques à l'hippodrome de Hoerdt. |
| 28/09/2014 | Élections sénatoriales. |
| 29/09/2014 | Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la Commune lors de la réunion sur « le numérique au service de l'attractivité touristique » organisée à l'auditorium des archives départementales à Strasbourg. |
| 29/09/2014 | Réunion du comité des fêtes. |
| 30/09/2014 | Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors de la réunion du conseil de fabrique. |
| 30/09/2014 | Commission environnement. |
| 01/10/2014 | Réunion de rentrée du Conseil Municipal des Enfants. |
| 02/10/2014 | Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune lors de l'inauguration de l'entreprise STEMTECH au parc d'activités du Ried. |
| 03/10/2014 | Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors de la remise des prix et diplômes des écoles de musique du Bas-Rhin organisée à Haguenau. |
| 04/10/2014 | Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'inauguration du centre d'incendie et de secours de Gambsheim. |

| | |
|---|---|
| 05/10/2014 | De nombreux élus ont visité l'exposition fruits et nature qui s'est tenue au centre culturel de Hoerdt. |
| 06/10/2014 | Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la Commune à Madame Anne SCHIELIN à l'occasion de ses 90 ans. |
| 07/10/2014 | Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la Commune aux époux STOLL à l'occasion de leurs 60 ans de mariage. |
| 07/10/2014 | Madame Marie GEISSLER a représenté la Commune lors du Conseil d'Administration du collège. |
| 07/10/2014 | De nombreux élus ont été présents lors de l'inauguration du Carrefour Contact à Hoerdt. |
| 07/10/2014 | Commission jeunesse, sports et loisirs. |
| 09/10/2014 | Commission cadre de vie et fleurissement. |
| 10/10/2014 | Élections du Conseil Municipal des Enfants. |
| 11/10/2014 | Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la Commune à la journée « portes-ouverte »s du centre de revalorisation des déchets du SMITOM de Haguenau. |
| 11/10/2014 | Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'inauguration de l'exposition fruitière à l'espace « La forêt » de Gries. |
| 12/10/2014 | Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du verre de l'amitié organisée par l'association Hans Baldung Gien à l'occasion de l'exposition artisanale et culturelle à l'espace W de Weyersheim. |
| 13/10/2014 | Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. |
| 14/10/2014 | Commission finances. |

## 4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Monsieur le Maire indique que les travaux à l'école maternelle ont été réceptionnés fin septembre.

Monsieur le Maire souhaite que le bilan des différents avenants pour le gymnase du Centre Culturel soit présenté lors du prochain Conseil Municipal.

## 5/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire indique que suite à sa rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, ce denier a donné son accord pour la démolition de la grange, du local coiffeur et des toilettes.

Il n'y a pas de changement à apporter à l'exception de la toiture qui est à modifier selon les observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant de l'APS s'élève à 1 374 640€ en tenant compte de l'actualisation du projet.

L'architecte a présenté deux projets distincts. Le deuxième projet prévoit notamment l'extension du musée au-dessus du restaurant et la création d'un espace temporaire.

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient que le traitement avant/arrière des bâtiments soit davantage aéré et qu'il n'y ait pas de tuiles sur les murs (rendu visuel trop lourd) et que la porte d'entrée soit conservée telle quelle.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Le Conseil Municipal a approuvé, le 5 février 2013, le programme technique détaillé concernant la création d'un musée et la restructuration de l'ancien restaurant « A La Couronne » en maison des arts et du patrimoine et a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération.

Par délibérations du 5 septembre 2013 et du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de :

- Antoine CRUPI architecte, mandataire,
- ARC EN SCÈNE, muséographe
- HAGENMULLER, bureau d'études structure,
- BMA INGENIERIE, bureau d'études électricité,
- SOLARES BAUEN, bureau d'études fluides,
- ABECASSIS, économiste,
- STUDIO DAP, acousticien.

et de fixer le taux d'honoraires à 17,35 %.

Le 15 avril dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté en commissions réunies le projet d'avant-projet sommaire.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet sommaire prenant en compte les remarques émises lors de la réunion du 15 avril 2014 mais aussi tenant compte des observations formulées entre temps par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 374 640,00 € HT, étant précisé que le montant prévisionnel définitif des travaux sera réajusté en phase avant-projet définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 15 avril 2014,

VU l'avant-projet sommaire, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet sommaire, tel que présenté, fixant le montant prévisionnel des travaux, au stade avant-projet sommaire à 1 374 640,00 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6/ CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer la commission consultative intercommunale de la chasse pour la période de chasse du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant les bois soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Il y a lieu de préciser que postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

La commission intercommunale émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location en application de l'article L.429-7 du Code de l'environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Seul le lot de chasse n°4 qui est intercommunal (Hoerdt-Geudertheim) est concerné par la création de la commission consultative intercommunale de la chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur René WOLFHUGEL et Madame Yolande TAESCH en qualité de membres de la commission consultative intercommunale de la chasse,

PRECISE que Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer la commission intercommunale de location de la chasse.

La commission de location est présidée par le Maire ou son adjoint délégué.

Elle comprend, en outre, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, statuant à la majorité des voix.

Le comptable public assiste à titre consultatif aux opérations d'adjudication.

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans la cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Elle n'intervient pas pour les locations de gré à gré, mais uniquement dans les procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

Les attributions de la commission sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots par procès-verbal.

L'article 9.1 du cahier des charges type prévoit qu'« en cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ».

La présidence de la commission consultative intercommunale de la chasse et donc de la commission intercommunale de location est assurée par le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface de lots considérés. La présidence peut être assurée par le maire de l'autre commune en cas d'accord entre les représentants des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur René WOLFHUGEL et Madame Yolande TAESCH en qualité de membres de la commission intercommunale de location de la chasse.

PRECISE que Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission.

**Adopté à l'unanimité.**

## 7/ ECLAIRAGE PUBLIC 2014 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, approuvé les travaux d'éclairage public 2014 et, dans un deuxième temps, autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Pour 2014, il s'agit d'effectuer l'ensemble des réparations des mâts d'éclairage public abîmés et/ou hors d'usage, notamment suite à sinistres, sur l'ensemble du ban communal.

Le coût est estimé à 20 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société FRITZ pour un montant de 17 073,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société FRITZ pour un montant de 17 073,00 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## 8/ ILLUMINATIONS DE NOEL : ATTRIBUTION DU MARCHE

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, la fourniture ainsi que la pose et la dépose d'articles de décorations de Noël pour l'année 2009 et de procéder à l'attribution du marché.

La prestation comprend notamment :

- la fourniture, l'installation et l'enlèvement des nouveaux articles de décoration,
- l'installation complète et l'enlèvement des anciens décors appartenant à la Commune.

Il est ainsi projeté d'acquérir des fils lumières extérieurs composés au minimum de 30 leds au mètre, de couleur blanche avec possibilité de sectionnement tous les mètres ainsi que la fourniture des accessoires de fixation par ventouses avec colliers à crans adaptés.

Les fils lumières extérieurs seront installés sur 16 candélabres d'éclairage public d'une hauteur de 7 m.

Les fils lumières d'une longueur estimée de 10 mètres seront enroulés sur les différents mâts d'éclairage public sur une hauteur de 5 mètres avec un pas de 0,20 m entre les lignes des cordons.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour un montant de 18 310,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour un montant de 18 310,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires y afférant, et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9/ INFORMATIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN présente les différentes offres.

Il explique que deux offres étaient anormalement basses. Des demandes de confirmation et d'explications ont été adressées aux deux prestataires, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Un de ces deux prestataires a proposé l'offre la mieux-disante, au regard des critères de sélection contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Le Code des marchés publics a été respecté, la Commune ayant demandé une confirmation et une explication détaillée de l'offre.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations en matière informatique pour l'année 2014, notamment afin de doter la salle informatique de l'école Im Leh de matériels dernière génération, tours et écrans plats, par délibération du 8 juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société TSI de Haguenau pour le lot n°1 concernant la fourniture du matériel, pour un montant de 18 011,72 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société TSI de Haguenau pour le lot n°2 concernant la prestation intellectuelle d'installation et de paramétrage des divers équipements, pour un montant de 1 540,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société TSII de Haguenau pour le lot n°3 concernant l'installation et le paramétrage d'un ordinateur ressource et du logiciel photoshop, pour un montant de 1 315,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché à la société TSI de Haguenau pour le lot n°1 concernant la fourniture du matériel, pour un montant de 18 011,72 € HT,

DECIDE d'attribuer le marché à la société TSI de Haguenau pour le pour le lot n°2 concernant la prestation intellectuelle d'installation et de paramétrage des divers équipements, pour un montant de 1 540,00 € HT,

DECIDE d'attribuer le marché à la société TSI de Haguenau pour le lot n°3 concernant l'installation et le paramétrage d'un ordinateur ressource et du logiciel photoshop, pour un montant de 1 315,00 € HT,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité moins une voix contre.**

## 10/ BAUX RURAUX : DETERMINATION DES LOYERS

Monsieur Thierry RIEDINGER précise que les terrains Krautgaerten et Habteile sont inondables. Selon lui, ils devraient être classés en 4ème catégorie.

Il est demandé de vérifier les catégories et de voir quels sont les terrains concernés par les différentes catégories.

Monsieur Laurent WAEFFLER souhaiterait le détail des catégories ainsi que le plan de zonage.

La question se pose du classement des terres du Krautgaerten et du Rammelplatz. Il est proposé que la commission urbanisme se charge du classement des terres.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a institué un nouveau mode d'indexation des fermages : à compter de 2010, le fermage est calculé sur la base d'un indice national et non plus départemental.

Les modalités de calcul de l'indice changent et prennent en compte :

- l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole national des cinq années précédentes,
- l'évolution du niveau général des prix qui correspond à l'évolution du prix intérieur brut de l'année antérieure.

L'indice des fermages connaît une hausse en 2014 de 1,52 % qu'il est proposé de répercuter.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des baux ruraux applicables à compter du 11 novembre 2013, de la manière suivante :

| | En Euros 2009 | En Euros 2010 | En Euros 2011 | En Euros 2012 | En Euros 2013 | En Euros 2014 | En Euros 2014 avec charges (20%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Krautgaerten et Rammelplatz (par are) | 1,1856 | 1,1663 | 1,2003 | 1,2323 | 1,2647 | 1,2839 | 1,5407 |
| Halbteile (par are) | 1,1856 | 1,1663 | 1,2003 | 1,2323 | 1,2647 | 1,2839 | 1,5407 |
| Terrains agricoles (par are) | | | | | | | |
| catégorie 1 | 1,1053 | 1,0872 | 1,1189 | 1,1487 | 1,1789 | 1,1968 | 1,4362 |
| catégorie 2 | 0,9453 | 0,9299 | 0,9570 | 0,9825 | 1,0083 | 1,0236 | 1,2283 |
| catégorie 3 | 0,8329 | 0,8193 | 0,8432 | 0,8657 | 0,8885 | 0,9020 | 1,0824 |
| catégorie 4 | 0,6730 | 0,6620 | 0,6813 | 0,6994 | 0,7178 | 0,7287 | 0,8744 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des baux ruraux, conformément au barème national par hectare et à l'actualisation annuelle déterminée par arrêté préfectoral, comme suit :

| | En Euros 2014 | En Euros 2014 avec charges (20%) |
|---|---|---|
| Krautgaerten et Rammelplatz (par are) | 1,2839 | 1,5407 |
| Halbteile (par are) | 1,2839 | 1,5407 |
| Terrains agricoles (par are) | | |
| catégorie 1 | 1,1968 | 1,4362 |
| catégorie 2 | 1,0236 | 1,2283 |
| catégorie 3 | 0,9020 | 1,0824 |
| catégorie 4 | 0,7287 | 0,8744 |

**Adopté à l'unanimité.**

## 11/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

✧ ***Association syndicale fluviale du Zornried***

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Fluvial du Zornried est compétent en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau. Il s'agit d'une association centenaire qui œuvre pour les communes de Hoerdt, Herrlisheim et Weyersheim.

L'étude de l'Erlengraben et de l'écluse de Weyersheim a été réalisée par le bureau d'études Simbio. Il s'agit au travers de cette subvention de couvrir financièrement l'étude effectuée, au prorata de ce que doit la commune de Hoerdt.

La Commune attribuera et payera les travaux ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association syndicale fluviale du Zornried pour un montant de 8 113,98 € dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau effectués pour le compte des commune de Hoerdt et de Herrlisheim par l'association.

Il s'agit de prendre en charge la quote-part des honoraires du bureau d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 octobre 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association syndicale fluviale du Zornried pour un montant de 8 113,98 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

✧ ***Patrimoine bâti***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti pour un montant de 1 658,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 octobre 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti pour un montant de 1 658,50 €,

AUTORISE le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## 12/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe (catégorie C) à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er décembre 2014, Mademoiselle Hélène SCHULZ répondant aux conditions d'ancienneté requises et de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1ère classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 19 novembre 2014,

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 19 novembre 2014,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2015, Monsieur Laurent WAEFFLER répondant aux conditions d'ancienneté requises et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2015,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

c) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 28,25/35ème (heures rémunérées à hauteur de 23,6/35ème) à compter du 15 octobre 2014, et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème (heures rémunérées à hauteur de 12,62/35ème).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée

hebdomadaire de service de 28,25/35ème (heures rémunérées à hauteur de 23,6/35ème), à compter du 15 octobre 2014,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème (heures rémunérées à hauteur de 12,62/35ème). à compter du 15 octobre 2014,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

d) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), non titulaire, à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20ème, à compter du 15 octobre 2014.

La loi du 12 mars 2012 a pour objectif de sécuriser la situation professionnelle de certains agents contractuels, en leur garantissant l'accès à un contrat à durée indéterminée dès la publication de la loi.

Ainsi les collectivités ont l'obligation de proposer un contrat à durée indéterminée aux agents qui remplissent les conditions. La transformation en contrat à durée indéterminée est alors de plein droit et a pour effet la date de parution de la loi, soit le 13 mars 2012, quelle que soit la date à laquelle l'employeur propose la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Pour bénéficier de ce dispositif, les agents contractuels doivent :

- être en fonction ou en congé au 13 mars 2012 ;
- être recrutés sur le fondement de la l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure, à savoir :
    - répondre à un besoin permanent, besoin saisonnier ou occasionnel,
    - remplacer un fonctionnaire indisponible,
    - pourvoir un emploi temporairement vacant,
    - pourvoir certains emplois permanents.
- justifier d'au moins six ans de service public effectifs, exercés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, sur une durée de référence de huit ans au 13 mars 2012, auprès du même employeur territorial.

Les services pris en compte peuvent avoir été exercés de manière discontinue.

Les faux vacataires, les agents horaires, les auxiliaires ou les agents temporaires sont également concernés.

En l'espèce, Monsieur Patrick KLEIN, professeur de batterie à l'école de musique municipale, a été engagé par contrat à durée déterminée depuis le 1er septembre 1997, sur un emploi permanent.

Monsieur Patrick KLEIN était en fonction au 13 mars 2012 et il justifiait de plus de six ans de service public effectifs, exercés à temps non complet sur une durée de référence de huit ans au 13 mars 2012.

Dans ces conditions, Monsieur Patrick KLEIN remplit bien les conditions exigées pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée avec effet au 13 mars 2012.

La transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée lui a été proposée et a été acceptée par l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

| | |
|---|---|
| VU | la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, |
| VU | la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, |
| VU | la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, |
| VU | la loi n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, |
| VU | la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique, |
| VU | la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 21 et 22, |
| VU | la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité, |

après en avoir délibéré,

| | |
|---|---|
| DECIDE | de modifier le tableau des effectifs, |
| APPROUVE | la création d'un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B), non titulaire, à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 8/20ème, à compter du 15 octobre 2014, |
| PRECISE | que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014. |

**Adopté à l'unanimité.**

## 13/ DENOMINATION DE RUES DANS LE FUTUR LOTISSEMENT HIPPODROME

Il est rappelé que c'est la commission information-communication qui est à l'origine de la dénomination de la rue en rue du Manège. Le deuxième nom proposé est la rue des Attelages.

Le Conseil Municipal a voté pour la dénomination de la rue de la manière suivante :

- 13 voix pour la rue du Manège,
- 5 voix pour la rue du Carrousel,
- 5 voix pour la rue du Galop.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des voiries nouvellement créées dans le cadre du futur lotissement Hippodrome.

Il est proposé de dénommer la rue, rue du manège, afin de conserver une connotation liée au cheval et à l'hippodrome tout proche, et pour ce qui concerne la voirie prolongeant la rue des Haies, de dénommer le tronçon, rue des Haies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer les voiries nouvellement créées dans le cadre du futur lotissement Hippodrome : rue du Manège

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la dénomination des voiries nouvellement créées dans le cadre du futur lotissement Hippodrome.

**Adopté par 13 voix pour.**

## 14/ CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À LA VOIRIE ET À L'AMÉNAGEMENT : APPROBATION

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat qui sera amenée à être signée avec le Conseil Général du Bas-Rhin concernant l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

L'aménagement technique comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et, d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier du conseil gratuit, il est proposé de conclure une convention sur la base du projet joint. Ce document liant les deux parties précise les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie et ce, conformément au cadre fixé par la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin concernant l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin concernant l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## 15/ DENEIGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déneigement et le salage de la zone industrielle et du village, dans les mêmes termes que l'année dernière.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les prestataires interviendront pour renforcer les services de la Commune dans le cadre du plan de déneigement, au niveau de la zone industrielle et au niveau du village, si nécessaire.

Ainsi, dans le cadre de son plan hivernal 2014/2015, la Commune de Hoerdt sera à même de mandater des prestataires extérieurs pour effectuer, selon les modalités fixées par la convention, le déneigement des voies de la zone industrielle " Parc d'activités du Ried " de Hoerdt ainsi que le salage des chaussées, de même que dans le village.

La Commune de Hoerdt s'engage à mettre à la disposition du prestataire :

- une lame de déneigement,
- un épandeur,
- le sel de déneigement nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le déneigement et le salage de la zone industrielle et du village, telle que proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

## 16/ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCBZ

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au titre de l'année 2013.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité.**

## 17/ DECISIONS MODIFICATIVES

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

a) En raison de crédits insuffisants au niveau de l'opération 300 Centre Culturel dans le cadre des travaux de rénovation intérieure du gymnase, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Opération 300 Centre Culturel :

Inscription de crédits supplémentaires + 100 000,00 € au compte 2313 opération 300 fonction 421

Virement de crédits pour 100 000,00 € du compte 2313 opération 380 au compte 2313 opération 300 fonction 421.

b) En raison de crédits insuffisants au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Inscription de crédits supplémentaires + 3 775,00 € au compte 7391178 fonction 01 chapitre 014
Diminution de crédits - 3 775,00 € au compte 022-01 relatif aux dépenses imprévues.

c) Dépenses non individualisées :

Inscription de crédits supplémentaires + 4 500,00 € au compte 2152-112 fonction 824
Diminution de crédits – 4 500,00 € du compte 020-01 relatif aux dépenses imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 octobre 2014,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les décisions modificatives, telles que proposées.

**Adopté à l'unanimité.**

## 18/ DIVERS

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 28 Grand Rue,
- 77 rue de la République.

**- Concert Croix rouge**

L'information est à mettre sur le site internet. L'entrée est à 12€.

**- Plate-forme**

L'accès est autorisé par le Conseil Général et par le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire estime que le projet va à l'encontre du PADD du SCOTERS, de la consommation du foncier et du code rural.

**- Jeunesse**

Le 28 octobre aura lieu une rencontre avec les anciens membres du conseil municipal des enfants pour développer la jeunesse.

**- Commissions municipales**

Mercredi 15 octobre 2014 : commission des affaires scolaires.
Mardi 21 octobre 2014 : commission fêtes et cérémonies.
Mercredi 22 octobre 2014 : commission environnement.
Jeudi 6 novembre 2014 : commission cadre de vie.
Jeudi 6 novembre 2014 : commission jeunesse, sports et loisirs.
Lundi 10 novembre 2014 : commission jeunesse, sports et loisirs.
Jeudi 13 novembre 2014 : réunion avec le DGAP
Mercredi 19 novembre 2014 : commission culture.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu mercredi 12 novembre 2014.

**- Calendrier des fêtes**

Vendredi 17 octobre 2014 : Ciné-concert avec OZMA au Centre Culturel.
Samedi 18 octobre 2014 : Week-end africain au Centre Culturel (Ecole pour tous).
Dimanche 19 octobre 2014 : Week-end africain au Centre Culturel (Ecole pour tous).
Mercredi 22 octobre 2014 : Courses hippiques premium à l'hippodrome.
Dimanche 26 octobre 2014 : Journée numismatique au Centre Culturel.
Mercredi 29 octobre 2014 : Cinéma au Centre Culturel.
Jeudi 30 octobre 2014 : Collecte de Sang au Centre Culturel.
Vendredi 31 octobre 2014 : Soirée Disco d'Halloween au Centre Culturel.
Dimanche 2 novembre 2014 : Courses hippiques à l'hippodrome.
Vendredi 7 novembre 2014 : Concert au Centre Culturel (Croix Rouge).
Samedi 8 novembre 2014 : Judo District au Centre Culturel.
Mardi 11 novembre 2014 Armistice : Cérémonie au monument aux morts.
Mardi 11 novembre 2014 Armistice : Lauréats remise des récompenses 2014.

Fin à 22 h 20.